

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
CONVOCATION DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, LALIGANT Sylvain, JAUZE Corinne, TERME Grégory, WIPF Jean-Marie, JEANJEAN Pierre, RICCI Julie, DIDION Bernard

Absents : MM LARET Simon,

Absent ayant donné procuration : MM /

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JAUZE Corinne, Adjointe au Maire est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 27 février 2024. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande d'autorisation de passage temporaire d'une conduite d'eau sis lieu dit « l'Aire Vieille »

Vu la demande de M. Julien GALINDO,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent d'accorder une servitude de passage temporaire du 01 mai 2024 au 31 août 2024, cette servitude de passage pour une canalisation d'alimentation de l'eau du bas Rhône traversera le chemin rural de la parcelle A113 sise l'Aire Vieille pour aboutir à la parcelle A879 sise l'Aire Vieille.

Cette canalisation sera enterrée sur la largeur du chemin rural et à la charge du demandeur. Ces travaux ne devront pas apporter de nuisances à l'occupation et l'utilisation du chemin rural.

2024/ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024/ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024/Révision des attributions de compensation 2024

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'augmentation de la part scolaire dans le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Il est rappelé que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, 1 090 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.

- Une part scolaire privée, 1 164 € par élève en maternelle, et 546 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.

Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la Communauté de communes et les communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le coût net par élève pour la CCPS a augmenté progressivement, passant de 1 409 € en 2018 à 1 873 € en 2023.

Suite à l'avis de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 janvier 2024, il est proposé d'augmenter la part scolaire 2024 de 1 090 € à 1 130 €, soit +40 € par élève.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent approuve l'augmentation de la part scolaire 2024 soit 1 130.00 € par élève.

2024/Subvention de fonctionnement aux associations / exercice 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes : 150.00 €
- Ecole intercommunale Georges Bizet : 150.00 €
- La Diane Saint Clémentoise (petit gibier) : 150.00 €

2024/COMPTE ADMINISTRATIF M-57 / 2023

Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif M-14 (Budget général) 2023, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		23 424.90		26 069.06		49 493.96
Résultat de l'exercice		21 006.30		195 164.13		216 170.43
Totaux						
Résultats de clôture		44 431.20		221 233.19		265 664.39

Hors de la présence de M. RENNER Sylvain, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif M-57 (Budget général) 2023 à l'unanimité des membres présents.

2024/COMPTE ADMINISTRATIF M-49 (Budget Eau-Assainissement / 2023

Le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif M-49 (Budget Eau-Assainissement) 2023, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	206 365.09		-16 128.98			190 236.11

Résultats de l'exercice		-5 183.65		31 758.81		26 575.16
Restes à réaliser						
Résultats de clôture	185 052.46			15 629.83		200 682.29

Hors de la présence de M. RENNER Sylvain, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif M-49 (Budget Eau-Assainissement) 2023.

09-2024/Vote du Compte de gestion 2023 (M-57/M-49)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par M FRITISSE Pascal, Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

10-2024/AFFECTATION DES RESULTATS M-49 / 2023

Considérant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- 0.00 € au compte 1068 (investissement) excédents de fonctionnement capitalisés
- 15 629.83 € au compte 001 (Investissement) excédent d'investissement reporté.
- 185 052.46 € au compte 002 (Fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

11-2024/AFFECTATION DES RESULTATS M-57 / 2023

Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter la somme de :

- 0.00 € au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisés
- 221 233.19 € au compte 001 (Investissement) excédent d'investissement reporté.
- 44 431.20 € au compte 002 (Fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

12-2024/Taux des taxes locales 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les Taux d'Imposition des Contributions Directes pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti 44,50 %
- Taxe Foncier Non Bâti 44,15 %
- Taxe d'habitation 10.15 %

13-2024/Vote du Budget Primitif 2024 (M-57/M-49)

Le Maire présente au Conseil Municipal les Budgets Primitifs de l'exercice 2024.

Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 302 766.00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 419 708.00 €

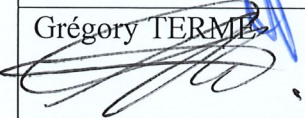

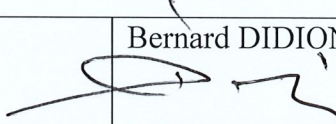

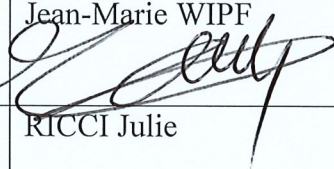
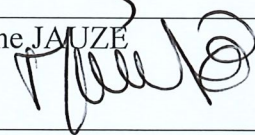

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Budget Primitif M-57 de l'exercice 2024.

Budget M-49 / eau-assainissement :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 269 252.00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 264 569.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Budget Primitif M-49 de l'exercice 2024.

La séance est levée à 19h38

Le Maire, <u>Sylvain RENNÉ</u>		
Grégory TERMÉ 	Sylvain LALIGANT 	Bernard DIDION 
JEANJEAN Pierre 	Jean-Marie WIPF 	Corinne JAUZE 
LARET Simon 	RICCI Julie	